

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L145
V/Réf : PC 062 498 25 00003

Direction Eau et Réseaux

Objet : avis sur construction d'une maison individuelle à usage d'habitation –
M & Mme AUDOUARD

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis de construire relatif à la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, parcelle AB 825, 17 place de la République à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Le pétitionnaire est informé que ces ouvrages nécessitent le passage au travers d'une allée privée. Il devra obtenir l'accord préalable du propriétaire. La boîte de raccordement devra se situer en domaine public.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le projet prévoit un puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

.../...

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL

Date de signature : 17/03/2025

Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LENGLET Jennifer

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CALAIS, le 10/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0624982500003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	17 , PLACE DE LA REPUBLIQUE 62300 LENS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AB , Parcelle n° 0825
<u>Nom du demandeur :</u>	AUDOUARD YANN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jennifer LENGLET

Votre conseiller

A SC AUDOUARD INVEST
Monsieur AUDOUARD Yann
16, Avenue Foch
59800 LILLE

Affaire suivie par : Valérie BOURGEOIS
Tél. : 03 21 79 05 13
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2024_06_00353
N° de courrier : SR/VB 24/L/1014
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 17 PLACE DE LA REPUBLIQUE – 62300 LENS, déposée par la SC AUDOUARD INVEST – représentée par Monsieur AUDOUARD Yann - en qualité de **PROPRIETAIRE** et réputée complète le 13 JUIN 2024 à LENS ,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'**ACCORDER** la division de l'immeuble susvisé, **SOUS RESERVE** pour le bailleur

- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**

- Vérifier avec les services d'urbanisme de la Mairie le nombre de place de parking nécessaire au projet
- Condamner la porte arrière des parties communes non accessibles aux locataires
- Compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m
- Mortaise réglementaire et grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche, possible sur les coffres de volets roulants des nouvelles menuiseries (chambre et séjour)
- Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée dans chaque logement
- Numérotation des portes des logements

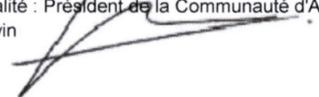
- Garde-corps extérieur sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce - espacement horizontal maximum 18cm - espacement vertical maximum 11cm)
- Dispositif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels
- Isolation thermique et phonique de l'immeuble
- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) pour chaque logement, avec bouches d'extraction dans la cuisine, la salle de bain et les WC
- Moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune et/ou mise à disposition d'un local poubelles
- Déposer 4 dossiers d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) avant toute mise en location et réaliser les diagnostics techniques nécessaires à ces demandes
- Contacter la CALL ou Citémétrie pour toutes questions préalables

A NOTER – DP 0624982400027 accordée pour le remplacement des 8 menuiserie donnant sur la place de la république.

- **de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur**
- **et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.**

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Liévin



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessoils@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 12/03/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062498 25 00003_LENS 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28/02/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062498 25 00003 U6201

Adresse du projet : 17 PLACE DE LA REPUBLIQUE 62300
LENS

Déposé en mairie le : 10/02/2025

Reçu au service le : 01/03/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur AUDOUARD YANN
204 AVENUE DE L HYPPODROME
59130 LAMBERSART

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les arbres de moyennes et grandes tiges présents sur cette parcelle en cœur d'îlots devraient être maintenus.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 28/04/2025 à 18:39

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

